

**COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2019**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DES**  
**PYRÉNÉES ATLANTIQUES**  
**COMMUNE DE**  
**MOUGUERRE**

Date de la convocation :  
Vendredi 04 octobre 2019  
Date d'affichage :  
Vendredi 04 octobre 2019

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
<b>Afférents au Conseil Municipal</b>	<b>En exercice</b>	<b>Qui ont pris part à la délibération</b>
<b>27</b>	<b>25</b>	<b>19</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, et le dix du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s** : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALDAY, BASSI-MOUNET, BOQUET, CAZAUX, LIBRE, PICARD, SERRES, VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, GODIN, HOLUB (à partir de la 7<sup>ème</sup> délibération), JEANNEAU, NOBLIA et URRUTY.

**Absent(e)s ayant donné procuration** : Madame HIRIGOYEN à Madame PICARD, Madame DA ROCHA SANTOS à Monsieur HOLUB, Monsieur OLCOMENDY à Madame LIBRE et Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur HIRIGOYEN.

**Absent(e)s excusé(e)s** : Mesdames CAMINO, ETCHEGOIN et Messieurs CURUTCHET, HARAN et MICHELENA.

**Secrétaire de séance** : Madame VERDOT.

Objet de la 1<sup>ère</sup> délibération :

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2019**

*Classification : 5-2*

**Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 11 octobre 2019 et publication ou notification du 11 octobre 2019**

**Elu(e)s présent(e)s** : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BASSI-MOUNET, BOQUET, CAZAUX, LIBRE, PICARD, SERRES et VERDOT, et Mrs EYHARTS, FEVRIER, HOLUB, JEANNEAU, NOBLIA et PAILLAUGUE.

**Absent(e)s ayant donné procuration** : Madame ALDAY à Madame BOQUET, Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Monsieur CURUTCHET à Monsieur FEVRIER, Monsieur GODIN à Monsieur HOLUB et Monsieur URRUTY à Monsieur EYHARTS.

**Absent(e)s excusé(e)s** : Mesdames CAMINO, DA ROCHA SANTOS, ETCHEGOIN, et Messieurs HARAN, MICHELENA et OLCOMENDY.

**Secrétaire de séance** : Madame SERRES.

**1<sup>ère</sup> délibération : ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2019**

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

**2<sup>ème</sup> délibération : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNION SPORTIVE DE MOUGUERRE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'association U.S.M. (Union Sportive de Mouguerre) est arrivée en finale du championnat de rugby excellence B cette année.

Cette finale s'est déroulée à Saint-Girons dans l'Ariège et a engendré des frais de déplacement importants pour le club de rugby.

L'association Union Sportive de Mouguerre a fait une demande de subvention exceptionnelle à la commune afin de participer à ces frais de déplacement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3000 € à l'association Union Sportive de Mouguerre pour participer aux frais de déplacement des supporteurs à l'occasion de la finale du championnat de rugby excellence B.

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

**3<sup>ème</sup> délibération : AUTORISATION DE PROGRAMME – PROJET DE CREATION D'UNE SALLE DES ASSOCIATIONS ET D'UN ESPACE DE JEUX SUR LE QUARTIER ELIZABERRI**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Communes peuvent, pour une opération donnée, voter des autorisations de programme et des crédits de paiement lorsque l'opération a un caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction d'une salle des associations et d'un espace de jeux sur le quartier Elizabéri, et propose d'utiliser une autorisation de programme dans le cadre de cette opération. En effet, les travaux envisagés vont porter sur trois exercices pour un coût total prévisionnel de 1 700 000 € TTC.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la répartition des dépenses liées à ce programme (voir tableau ci-après). Il souligne que des crédits ont déjà été ouverts dans le budget primitif 2019.

Il rappelle que la Commune est d'ores et déjà bénéficiaire d'une subvention DETR d'un montant de 193 148 €.

**COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2019**

Monsieur le Maire explique que ce projet sera véritablement structurant pour le quartier Elizaberri et qu'il répond à de réelles attentes des habitants :

- salle pour promouvoir l'activité des associations ;
- espace de jeux pour les enfants ;
- terrain de jeux (de type agorespace) pour les jeunes ;
- création de places de stationnement pour les différents événements (fêtes patronales, manifestations, enterrements...).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré :

**DECIDE** de créer une autorisation de programme pour le projet de création d'une salle des associations et d'un espace de jeux (Opération n°386) pour un montant maximum de 1 700 000 € TTC et précise que les crédits de paiement sont répartis de la manière suivante :

Dépenses TTC / Années	2019	2020	2021	TOTAL
Frais de Travaux (art. 2313)		1 030 000 €	614 000 €	1 644 000 €
Frais d'étude (art. 2031)	55 000 €			55 000 €
Frais d'insertion (art. 2033)		1 000 €		1000 €
<b>TOTAL</b>	<b>55 000 €</b>	<b>1 031 000 €</b>	<b>614 000 €</b>	<b>1 700 000 €</b>

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

**4<sup>ème</sup> délibération : CONVENTION AVEC L'AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE – PROJET DE CREATION D'UNE SALLE DES ASSOCIATIONS ET D'UN ESPACE DE JEUX SUR LE QUARTIER ELIZABERRI**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction d'une salle des associations et d'un espace de jeux sur le quartier Elizaberri. Il propose donc de passer à la réalisation de ce projet et de confier à cet effet le soin au Service Technique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale de réaliser une mission d'assistance technique et administrative dans les mêmes conditions que le ferait le service technique dont disposent en propre certaines collectivités.

Monsieur le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Technique Intercommunal en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

**DECIDE** de faire appel au Service Technique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la réalisation du projet de construction d'une salle des associations et d'un espace de jeux sur le quartier Elizaberri, conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

**5<sup>ème</sup> délibération : ACQUISITION DE TERRAINS DANS LE CADRE DE L'ELARGISSEMENT DE L'AVENUE URSUYA**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une délibération a été adoptée lors du conseil municipal du 13 décembre 2018 afin d'acquérir plusieurs bandes de terrains à l'euro symbolique pour l'élargissement et l'aménagement de la voie communale avenue de l'Ursuya.

Certaines parcelles ont été omises et sont donc à ajouter dans les acquisitions à réaliser. D'autres parcelles appartiennent à de nouveaux propriétaires :

- BY 91 d'une surface totale de 172 m<sup>2</sup> appartenant à Rémi JOURDAIN et Chrystelle RAGOT
- BY 111 d'une surface totale de 106 m<sup>2</sup> appartenant à Jean-Marc MARTIN et Yolande RAVON
- BY 101 d'une surface totale de 27 m<sup>2</sup> appartenant à Nelly SAILLAN

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DECIDE**

- d'acquérir pour l'euro symbolique, auprès des suivants - Rémi JOURDAIN et Chrystelle RAGOT, Jean-Marc MARTIN et Yolande RAVON, Nelly SAILLAN, les parcelles détaillées ci-dessus dans le cadre de l'élargissement et de l'aménagement de la voie communale avenue de l'Ursuya
- que les frais d'actes authentiques inhérents à cette opération seront pris en charge par la commune.

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à ces acquisitions et notamment d'établir les actes authentiques correspondants.

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

**6<sup>ème</sup> délibération : INCORPORATION ET CLASSEMENT EN VOIE COMMUNALE DE L'ALLEE ERREKALDEA**

Où la communication du Maire exposant qu'à la suite de la prise en considération, par délibération en date du 13 février 2019, d'une proposition :

- d'incorporation et de classement de la voie de desserte du lotissement Irauldenea dite allée Errekaldea dans la voirie communale,
- et d'élargissement de la voie communale n° 11 dite chemin d'Irauldenea,

il a fait procéder à une enquête publique par Madame Anita LACARRA, commissaire-enquêteur désigné par arrêté du 20 février 2019.

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;

Considérant que l'incorporation dans le domaine public et le classement dans la voirie communale de la voie de desserte du lotissement Irauldenea dite allée Errekaldea et l'élargissement de la voie communale n°11 dite chemin d'Irauldenea vont permettre l'entretien pérenne de la voirie et des équipements ;

Considérant la réclamation de Madame Lucienne DURAND qui subit des inondations sur sa propriété sise 301 chemin d'Errekaldea, au droit du portillon et pour lesquelles il est nécessaire de traiter les eaux de ruissellement conformément à la recommandation du commissaire enquêteur ;

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

Par ces motifs, le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré,

**DECIDE**

- l'incorporation et le classement en voie communale de la voie de desserte du lotissement Irauldenea dite allée Errekaldea cadastrée section BP n° 42 ;
- l'élargissement de la voie communale n° 11 dite chemin d'Irauldenea, avec la parcelle BP n°28.

**PRECISE**

que la voie du lotissement Irauldenea sera dénommée allée Errekaldea et portera le n°127

**CHARGE**

Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

**7<sup>ème</sup> délibération : ACQUISITION DE TERRAINS DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN GIRATOIRE SUR LE CHEMIN CIGARO**

Monsieur le Maire expose que les travaux pour le giratoire au droit de la propriété PECASTAINGS débutent bientôt et qu'ils doivent absolument être terminés avant la rentrée scolaire pour permettre la mise en service du transport en commun. Pour ce faire, il convient d'obtenir l'accord du propriétaire riverain, Madame PECASTAINGS, une partie des travaux se faisant sur sa propriété.

Or Madame PECASTAINGS, propriétaire des parcelles cadastrées section BN n° 1, 2 et 4, n'a pas pu autoriser la Commune à prendre possession du terrain avant l'établissement de l'acte d'achat desdites parties de parcelles, parce qu'elle est placée sous tutelle et que le juge des tutelles doit donner son accord.

Pour se prononcer, le juge souhaite avoir à minima une promesse d'achat de la Commune.

Monsieur le Maire propose d'acquérir une superficie de 829 m<sup>2</sup> environ à prélever sur les parcelles cadastrées section BN n° 1, 2 et 4, appartenant à Madame PECASTAINGS, au prix de 15 €/m<sup>2</sup>.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE**

l'acquisition, au prix de 15 €/m<sup>2</sup>, d'une superficie de 829 m<sup>2</sup> environ à prélever sur les parcelles cadastrées section BN n° 1, 2 et 4 appartenant à Madame PECASTAINGS.

**CHARGE**

Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment de signer la promesse d'achat y afférente (voir document en annexe), ainsi que l'acte authentique qui sera reçu par Maître YARCABAL, Notaire à Saint-Pée sur Nivelle.

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

**8<sup>ème</sup> délibération : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION D'AIDE FAMILIALE ET SOCIALE**

Afin d'accueillir les espaces jeux du Relais Assistantes Maternelles (R.A.M.) à destination des enfants âgés de trois ans et moins, la Commune propose à la Communauté d'Agglomération Pays Basque de mettre à sa disposition les locaux du dojo situé au Complexe Haitz Odoan.

Il est précisé que cette salle est adaptée à de telles activités, notamment au regard des exigences de sécurité et des normes de la P.M.I. (Protection Maternelle et Infantile).

Pour ce faire, une convention tripartite doit être signée entre la Commune, la Communauté d'Agglomération Pays Basque, compétente en matière de petite enfance, et l'Association d'Aide Familiale et Sociale, qui organise les activités d'éveil du Relais Assistantes Maternelles.

La présente convention (document consultable en Mairie) définit les conditions dans lesquelles a lieu cette mise à disposition.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** la convention tripartite à valoir entre la Commune de Mouguerre, la Communauté d'Agglomération Pays Basque et l'Association d'Aide Familiale et Sociale.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

**9<sup>ème</sup> délibération : PERSONNEL COMMUNAL MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Dans le cadre de l'évolution et de la nécessaire structuration des services, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

- Création de 2 emplois d'ATSEM à temps non complet, 33 heures par semaine, correspondant aux différents grades du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- Création de 3 postes d'animateur socioculturel à temps complet correspondant aux différents grades du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation ;
- Création d'un poste d'animateur socioculturel à temps non complet (32 heures par semaine) correspondant aux différents grades du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation ;
- Création d'un poste d'animateur socioculturel à temps non complet (28 heures par semaine) correspondant aux différents grades du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation ;
- Création d'un poste d'agent de voirie à temps complet correspondant aux différents grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

- 2 emplois d'ATSEM à temps non complet, 33 heures par semaine, correspondant aux différents grades du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- 3 postes d'animateur socioculturel à temps complet correspondant aux différents grades du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation ;
- un poste d'animateur socioculturel à temps non complet (32 heures par semaine) correspondant aux différents grades du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation ;
- un poste d'animateur socioculturel à temps non complet (28 heures par semaine) correspondant aux différents grades du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation ;
- un poste d'agent de voirie à temps complet correspondant aux différents grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

**10<sup>ème</sup> délibération : PERSONNEL COMMUNAL MISE A DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL AU CCAS DE MOUGUERRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de stabiliser l'emploi de jardinier au C.C.A.S, il est envisagé qu'un agent municipal soit mis à disposition du CCAS de Mouguerre pour y réaliser les prestations de jardinage.

Cet agent interviendrait au C.C.A.S durant 7 mois, d'avril à octobre, et réintégrerait ensuite le service technique municipal durant les 5 autres mois de l'année.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** la signature de la convention de mise à disposition figurant en annexe avec le C.C.A.S,

**PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice.

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

**11<sup>ème</sup> délibération : ATTRIBUTION DE BOURSES MUNICIPALES**

Il convient de procéder à l'attribution complémentaire des bourses communales, d'un montant unitaire de 200 €, à quatre étudiants de l'enseignement supérieur domiciliés sur la commune et qui bénéficient de la bourse départementale ou nationale pour l'année scolaire 2018-2019.

Les étudiants concernés par cette mesure sont Mme Marine TEHANI et Mrs Thomas CAZERES, Quentin COUDERT et Victor DALMONT.

Aussi, il vous est proposé d'attribuer ces bourses à ces étudiants, pour un montant total de 800 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** d'attribuer une bourse communale aux étudiants dont les noms sont indiqués ci-dessus.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

*N'ayant plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h45.*

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

*Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,*

*Le Maire, Roland Hirigoyen.*

**COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2019**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DES**  
**PYRÉNÉES ATLANTIQUES**  
**COMMUNE DE**  
**MOUGUERRE**

Date de la convocation :  
 Vendredi 04 octobre 2019  
Date d'affichage :  
 Vendredi 04 octobre 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>27</b>	<b>25</b>	<b>-</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, et le dix du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s** : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALDAY, BASSI-MOUNET, BOQUET, CAZAUX, LIBRE, PICARD, SERRES, VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, GODIN, HOLUB (à partir de la 7<sup>ème</sup> délibération), JEANNEAU, NOBLIA et URRUTY.

**Absent(e)s ayant donné procuration** : Madame HIRIGOYEN à Madame PICARD, Madame DA ROCHA SANTOS à Monsieur HOLUB, Monsieur OLCOMENDY à Madame LIBRE et Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur HIRIGOYEN.

**Absent(e)s excusé(e)s** : Mesdames CAMINO, ETCHEGOIN et Messieurs CURUTCHET, HARAN et MICHELENA.

**Secrétaire de séance** : Madame VERDOT.

Objet de la 2<sup>ème</sup> délibération :

**COMPTE RENDU DE DECISIONS DU MAIRE**

*Classification : 5-2*

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 11 octobre 2019 et publication ou notification du 11 octobre 2019

En application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibérations du conseil municipal du 28 mars 2014 et du 19 octobre 2017 :

**1 – Souscription d'un emprunt dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2019 :**

► Emprunt de 650 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne (décision municipale du 27 août 2019)

**2 – Dépenses imprévues :**

*(Conformément à l'article L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

*Décision Municipale du 27 juin 2019*

CHAPITRE – ARTICLE OPERATION	MONTANT DEPENSES	CHAPITRE – ARTICLE OPERATION	MONTANT RECETTES
Chapitre 65 – Article 65548 « Autres contributions »	-2 044.00€	Chapitre 65 – Article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »	-2 044.00€

*Décision Municipale du 8 juillet 2019*

CHAPITRE – ARTICLE OPERATION	MONTANT DEPENSES	CHAPITRE – ARTICLE OPERATION	MONTANT RECETTES
2031 « Frais d'études » - Opération n°390 « Annexe Mairie »	1566.00 €	020 « Dépenses imprévues – Section d'investissement»	-1 566.00 €

*Décision Municipale du 11 juillet 2019*

<b>CHAPITRE – ARTICLE OPERATION</b>	<b>MONTANT DEPENSES</b>	<b>CHAPITRE – ARTICLE OPERATION</b>	<b>MONTANT RECETTES</b>
2151 « Réseaux de voirie » - Opération n°397 « Aménagement voirie pour transport en commun »	21 000.00 €	020 « Dépenses imprévues – Section d'investissement»	-21 000.00 €

*Décision Municipale du 11 septembre 2019*

<b>CHAPITRE – ARTICLE OPERATION</b>	<b>MONTANT DEPENSES</b>	<b>CHAPITRE – ARTICLE OPERATION</b>	<b>MONTANT RECETTES</b>
1641 « Emprunts »	5 600.00 €	020 « Dépenses imprévues – Section d'investissement»	-5 600.00 €

**3 – Marchés publics :**

Projet de création d'une salle des associations sur le quartier Elizabéri (bureaux d'études).

Coordonnateur SPS : ELYFEC pour un montant HT de 3 090 €.

Bureau de contrôle : Alpes Contrôles pour un montant HT de 6 430 €.

Etudes de sol : INGESOL pour un montant HT de 2 263 €.

Assainissement : ING&EAU pour un montant HT de 2 600 €.

Acoustique : ACB pour un montant HT de 6 620 €.

**4 – Régies municipales :**

Modification du tarif de cantine au 01-09-2019 : 3.00 € (au lieu de 2.90 €)

Le Conseil Municipal prend acte de l'exercice des délégations ci-dessus désignées.

**PAS DE VOTE**

*Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,*

*Le Maire, Roland Hirigoyen.*

**COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2019**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DES**  
**PYRÉNÉES ATLANTIQUES**  
**COMMUNE DE**  
**MOUGUERRE**

Date de la convocation :  
 Vendredi 04 octobre 2019  
Date d'affichage :  
 Vendredi 04 octobre 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>27</b>	<b>25</b>	<b>19</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, et le dix du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s** : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALDAY, BASSI-MOUNET, BOQUET, CAZAUX, LIBRE, PICARD, SERRES, VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, GODIN, HOLUB (à partir de la 7<sup>ème</sup> délibération), JEANNEAU, NOBLIA et URRUTY.

**Absent(e)s ayant donné procuration** : Madame HIRIGOYEN à Madame PICARD, Madame DA ROCHA SANTOS à Monsieur HOLUB, Monsieur OLCOMENDY à Madame LIBRE et Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur HIRIGOYEN.

**Absent(e)s excusé(e)s** : Mesdames CAMINO, ETCHEGOIN et Messieurs CURUTCHET, HARAN et MICHELENA.

**Secrétaire de séance** : Madame VERDOT.

Objet de la 3<sup>ème</sup> délibération :

**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE**

*Classification : 7-1-0*

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 11 octobre 2019 et publication ou notification du 11 octobre 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder, pour l'exercice budgétaire 2019, aux réajustements suivants sur le budget principal :

**1. Régularisation d'une sortie d'actif (opération d'ordre) :**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
Art. (Chap.)	Montant	Art. (Chap.)	Montant
204422 (041) – Bâtiments et installations	25 000.00 €	2111 (041) – Terrains nus	25 000.00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>25 000.00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>25 000.00 €</b>

**2. Ouverture de crédits pour effectuer la récupération de l'avance forfaitaire dans le cadre de deux marchés publics (opération d'ordre) :**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
Art. (Chap.)	Montant	Art. (Chap.)	Montant
2318 (041) – Autres immobilisations corporelles - Opération n°396 « Aménagement avenue d'Ursuya, Pic d'Arla et Mondarrein »	17 000.00 €	238 (041) – Avances versées sur commandes d'immobilisations	35 000.00 €
2318 (041) – Autres immobilisations corporelles - Opération n°397 « Aménagement voirie pour transport en commun »	18 000.00 €		
<b>Total dépenses</b>	<b>35 000.00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>35 000.00 €</b>

**3. Réajustement des crédits ouverts entre opérations d'équipement :**

*SECTION D'INVESTISSEMENT (Dépenses)*

Opération (Article)	Montant
Op. n°3292019 (Art 21534) - Extension éclairage public	+19 000.00 €
Op.n°360 (Art 21534) - Extension des réseaux électriques	- 4 500.00 €
Op. n°364 (Art 2031) - Aménagement du secteur Oyhenartea	-3 000.00 €
Op. n°387 (Art 21318) - Ad'AP	-12 500.00 €
Op. n°3872019 (Art 21312) - Ad'AP	- 24 000.00 €
Op. n°396 (Art 2151) - Aménagement avenue de l'Ursuya – Pic d'Arlas – Mondarrain (tranche 2)	- 25 000.00 €
Op. n°397 (Art 2111) - Aménagement voirie pour transport en commun	+ 25 000.00 €
Op. n°397 (Art 2151) - Aménagement voirie pour transport en commun	+ 25 000.00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>0 €</b>

**4. Réajustement des crédits ouverts entre sections de fonctionnement et d'investissement :**

Section	Dépenses		Recettes	
	Art. (Chap.)	Montant	Art. (Chap.)	Montant
INVESTISSEMENT	Op. n°3442019 (Art 2151) Programme de travaux forestiers	- 6000.00 €	021 Virement de la section de fonctionnement	- 6 000.00 €
	Total dépenses	- 6 000.00 €	Total recettes	- 6 000.00 €
FONCTIONNEMENT	61524 Bois et forêt	+ 6 000.00 €		
	023 Virement à la section d'investissement	- 6 000.00 €		
	Total dépenses	- €	Total recettes	- €

**5. Prise en compte de recettes supplémentaires en section de fonctionnement :**

Dépenses		Recettes	
Art. (Chap.)	Montant	Art. (Chap.)	Montant
6218 (012) – Autres personnel extérieur	+ 5 000.00 €	6419 (013) – Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 23 000.00 €
64131 (012) - Rémunération	+ 10 000.00 €		-
64 168 (012) – Autres emplois d'insertion	+ 3 000.00 €		-
6454 (012) – Cotisations aux ASSEDIC	+ 5 000.00 €		-
Total dépenses	+ 23 000.00 €	Total recettes	+ 23 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

➤ **DECIDE de procéder aux réajustements indiqués ci-dessus au sein de la section d'investissement.**

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

*Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,*

*Le Maire, Roland Hirigoyen.*

**COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2019**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DES**  
**PYRÉNÉES ATLANTIQUES**  
**COMMUNE DE**  
**MOUGUERRE**

Date de la convocation :  
Vendredi 04 octobre 2019  
Date d'affichage :  
Vendredi 04 octobre 2019

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
<b>Afférents au Conseil Municipal</b>	<b>En exercice</b>	<b>Qui ont pris part à la délibération</b>
<b>27</b>	<b>25</b>	<b>19</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, et le dix du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s** : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALDAY, BASSI-MOUNET, BOQUET, CAZAUX, LIBRE, PICARD, SERRES, VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, GODIN, HOLUB (à partir de la 7<sup>ème</sup> délibération), JEANNEAU, NOBLIA et URRUTY.

**Absent(e)s ayant donné procuration** : Madame HIRIGOYEN à Madame PICARD, Madame DA ROCHA SANTOS à Monsieur HOLUB, Monsieur OLCOMENDY à Madame LIBRE et Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur HIRIGOYEN.

**Absent(e)s excusé(e)s** : Mesdames CAMINO, ETCHEGOIN et Messieurs CURUTCHET, HARAN et MICHELENA.

**Secrétaire de séance** : Madame VERDOT.

Objet de la 4<sup>ème</sup> délibération :

**PERTE SUR CREANCE IRRECOUVRABLE**

*Classification : 7-1-0*

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 11 octobre 2019 et publication ou notification du 11 octobre 2019

Monsieur le Maire présente le rapport suivant.

Le Trésorier municipal propose de faire le constat de l'irrecouvrabilité du titre de recettes n°39 de l'exercice 2013 pour un montant de 240 €.

Cette créance concerne le service Enfance Jeunesse et Sports.

Sur proposition de Monsieur le Trésorier municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de statuer sur la constatation de la créance irrecouvrable du titre de recettes n°39 de l'exercice 2013.

Objet : Service Enfance Jeunesse Sports

**DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 240 euros.

**DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

*Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,*

*Le Maire, Roland Hirigoyen.*

**COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2019**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DES**  
**PYRÉNÉES ATLANTIQUES**  
**COMMUNE DE**  
**MOUGUERRE**

Date de la convocation :  
Vendredi 04 octobre 2019  
Date d'affichage :  
Vendredi 04 octobre 2019

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
<b>Afférents au Conseil Municipal</b>	<b>En exercice</b>	<b>Qui ont pris part à la délibération</b>
<b>27</b>	<b>25</b>	<b>19</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, et le dix du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s** : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALDAY, BASSI-MOUNET, BOQUET, CAZAUX, LIBRE, PICARD, SERRES, VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, GODIN, HOLUB (à partir de la 7<sup>ème</sup> délibération), JEANNEAU, NOBLIA et URRUTY.

**Absent(e)s ayant donné procuration** : Madame HIRIGOYEN à Madame PICARD, Madame DA ROCHA SANTOS à Monsieur HOLUB, Monsieur OLCOMENDY à Madame LIBRE et Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur HIRIGOYEN.

**Absent(e)s excusé(e)s** : Mesdames CAMINO, ETCHEGOIN et Messieurs CURUTCHET, HARAN et MICHELENA.

**Secrétaire de séance** : Madame VERDOT.

Objet de la 5<sup>ème</sup> délibération :

**APPROBATION DU RAPPORT N°2**  
**DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 28 SEPTEMBRE 2019**  
*Classification : 5-7*

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 11 octobre 2019 et publication ou notification du 11 octobre 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 4 février 2017, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 15 mars 2019 actualisant la liste des membres de la CLECT ;

Vu le rapport n°2 établi par la CLECT du 28 septembre 2019 relatif aux évaluations de transferts de charges permettant de déterminer les attributions de compensation de droit commun ;

Invité à se prononcer, le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE le rapport n°2 de la CLECT du 28 septembre 2019 tel que présenté en annexe ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

*Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,*

*Le Maire, Roland Hirigoyen.*

**COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2019**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DES**  
**PYRÉNÉES ATLANTIQUES**  
**COMMUNE DE**  
**MOUGUERRE**

Date de la convocation :  
Vendredi 04 octobre 2019  
Date d'affichage :  
Vendredi 04 octobre 2019

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
<b>Afférents au Conseil Municipal</b>	<b>En exercice</b>	<b>Qui ont pris part à la délibération</b>
<b>27</b>	<b>25</b>	<b>19</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, et le dix du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s** : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALDAY, BASSI-MOUNET, BOQUET, CAZAUX, LIBRE, PICARD, SERRES, VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, GODIN, HOLUB (à partir de la 7<sup>ème</sup> délibération), JEANNEAU, NOBLIA et URRUTY.

**Absent(e)s ayant donné procuration** : Madame HIRIGOYEN à Madame PICARD, Madame DA ROCHA SANTOS à Monsieur HOLUB, Monsieur OLCOMENDY à Madame LIBRE et Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur HIRIGOYEN.

**Absent(e)s excusé(e)s** : Mesdames CAMINO, ETCHEGOIN et Messieurs CURUTCHET, HARAN et MICHELENA.

**Secrétaire de séance** : Madame VERDOT.

Objet de la 6<sup>ème</sup> délibération :

**PROJET DE CREATION D'UNE RESIDENCE INTERGENERATIONNELLE**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE PROMESSE D'ACHAT AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL**  
*Classification : 3-1*

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 11 octobre 2019 et publication ou notification du 11 octobre 2019

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement urbain sur le secteur Hiribarnea, en extension du centre-bourg.

Il fait ensuite état du projet de création d'une résidence intergénérationnelle sur la parcelle CA42, terrain bâti d'une surface totale de 24 600 m<sup>2</sup>, dont 11 500 m<sup>2</sup> en zone UB et 13 100 m<sup>2</sup> en zone N.

Dans ce cadre, une convention de portage foncier a été signée le 02 juillet 2018 par la commune de Mouguerre et l'EPFL Pays Basque avec pour objet de définir les conditions de portage et de rétrocession par l'EPFL Pays Basque dudit bien immobilier.

Le montant de la rétrocession (911.439,30 €) à organiser entre l'EPFL Pays Basque et la commune de Mouguerre se décompose de la manière suivante :

- valeur vénale : 898.870,80 € ;
- frais de notaire : 11.095,68 € ;
- frais de procédure pour la fixation judiciaire du prix d'acquisition : 1.472,82 €.

Désormais, Monsieur le Maire propose, en premier lieu, de formaliser l'engagement de la commune d'acquiescer ledit bien immobilier aux conditions financières préalablement exposées et, en second lieu, de l'autoriser à signer la promesse d'achat et tous autres actes requis pour cette acquisition ainsi qu'à effectuer toutes les formalités ou démarches nécessaires.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et suivants ;

Vu la convention de portage foncier signée le 02 juillet 2018 par la commune de Mouguerre et l'EPFL Pays Basque avec pour objet de définir les conditions de portage et de rétrocession par l'EPFL Pays Basque de la parcelle bâtie CA42,

Vu l'estimation des Domaines en date du 08 octobre 2019 d'un montant de 898 870.80 €,

**CONFIRME** l'engagement de la commune tendant à acquérir la parcelle bâtie CA42 pour un montant total de 911.439,30 € en vue d'y réaliser une résidence intergénérationnelle ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, d'une part, à signer au nom et pour le compte de la commune la promesse d'achat puis l'acte authentique à intervenir et, d'autre part, à effectuer toutes les démarches et formalités requises dans le cadre de cette acquisition.

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

*Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,*

*Le Maire, Roland Hirigoyen.*

**COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2019**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DES**  
**PYRÉNÉES ATLANTIQUES**  
**COMMUNE DE**  
**MOUGUERRE**

Date de la convocation :  
Vendredi 04 octobre 2019  
Date d'affichage :  
Vendredi 04 octobre 2019

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
<b>Afférents au Conseil Municipal</b>	<b>En exercice</b>	<b>Qui ont pris part à la délibération</b>
<b>27</b>	<b>25</b>	<b>20</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, et le dix du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s** : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALDAY, BASSI-MOUNET, BOQUET, CAZAUX, LIBRE, PICARD, SERRES, VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, GODIN, HOLUB (à partir de la 7<sup>ème</sup> délibération), JEANNEAU, NOBLIA et URRUTY.

**Absent(e)s ayant donné procuration** : Madame HIRIGOYEN à Madame PICARD, Madame DA ROCHA SANTOS à Monsieur HOLUB, Monsieur OLCOMENDY à Madame LIBRE et Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur HIRIGOYEN.

**Absent(e)s excusé(e)s** : Mesdames CAMINO, ETCHEGOIN et Messieurs CURUTCHET, HARAN et MICHELENA.

**Secrétaire de séance** : Madame VERDOT.

Objet de la 7<sup>ème</sup> délibération :

**PROJET DE CREATION D'UNE RESIDENCE INTERGENERATIONNELLE**  
**CESSION D'UN TERRAIN A L'OFFICE 64 DE L'HABITAT**

*Classification : 3-2*

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 11 octobre 2019 et publication ou notification du 11 octobre 2019

Monsieur le Maire présente le rapport suivant.

Dans le cadre du projet de création d'une résidence intergénérationnelle, la commune a confié à l'Office 64 de l'Habitat la construction d'un programme immobilier mixte comprenant la réalisation sur le secteur dit Hiriartia de 69 logements sociaux (36 locatifs et 33 en accession) ainsi que de 15 logements libres.

Ledit programme sera réalisé sur la parcelle de terrain bâti cadastrée CA n°42 d'une surface totale de 24 600 m<sup>2</sup>, dont 11 500 m<sup>2</sup> en zone UB et 13 100 m<sup>2</sup> en zone N.

L'acquisition par la commune de Mouguerre de ce terrain est en voie de concrétisation dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de portage foncier signée le 02 juillet 2018 par la commune et l'EPFL Pays Basque avec pour objet de définir les conditions de portage et de rétrocession.

Monsieur le Maire indique que le pôle d'évaluation domaniale, par avis du 08 octobre 2019, a estimé la valeur du terrain à céder à l'opérateur social à la somme de 898 870.80 € HT.

La commune et l'Office 64 de l'Habitat se sont accordés sur un montant de transaction de 683 947.68 € HT.

Le différentiel s'explique par la volonté de la commune de faciliter la réalisation d'un programme qualitatif et composé très majoritairement de logements sociaux (69 logements sociaux sur un total de 84 logements).

Il est précisé que ce différentiel de charge foncière viendra en déduction des pénalités dont la commune s'acquitte chaque année au titre des ratios de logements locatifs sociaux fixés par les lois SRU et ALUR.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la cession à l'Office 64 de l'Habitat de la parcelle de terrain bâti cadastrée CA n°42 pour un montant de 683 947.68 € HT, hors frais à la charge de l'acquéreur, dans le cadre du projet de création d'une résidence intergénérationnelle.
- AUTORISE l'Office 64 de l'Habitat à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur la partie cédée et à réaliser tous les sondages et études de sol.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir (compromis de vente, acte authentique, document d'arpentage...).

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

*Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,*

*Le Maire, Roland Hirigoyen.*

**COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2019**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DES**  
**PYRÉNÉES ATLANTIQUES**  
**COMMUNE DE**  
**MOUGUERRE**

Date de la convocation :  
Vendredi 04 octobre 2019  
Date d'affichage :  
Vendredi 04 octobre 2019

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
<b>Afférents au Conseil Municipal</b>	<b>En exercice</b>	<b>Qui ont pris part à la délibération</b>
<b>27</b>	<b>25</b>	<b>20</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, et le dix du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s** : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALDAY, BASSI-MOUNET, BOQUET, CAZAUX, LIBRE, PICARD, SERRES, VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, GODIN, HOLUB (à partir de la 7<sup>ème</sup> délibération), JEANNEAU, NOBLIA et URRUTY.

**Absent(e)s ayant donné procuration** : Madame HIRIGOYEN à Madame PICARD, Madame DA ROCHA SANTOS à Monsieur HOLUB, Monsieur OLCOMENDY à Madame LIBRE et Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur HIRIGOYEN.

**Absent(e)s excusé(e)s** : Mesdames CAMINO, ETCHEGOIN et Messieurs CURUTCHET, HARAN et MICHELENA.

**Secrétaire de séance** : Madame VERDOT.

Objet de la 8<sup>ème</sup> délibération :

**ACQUISITION DE TERRAIN**  
**DANS LE CADRE DES AMENAGEMENTS LIES A L'ARRIVEE DU RESEAU CHRONOPLUS**  
*Classification : 3-1*

**Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 11 octobre 2019 et publication ou notification du 11 octobre 2019**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'extension du réseau de transport en commun sur la commune de Mouguerre, des travaux d'aménagement doivent être réalisés au niveau du carrefour des chemins de Cigaro et Larretxea en vue de la création d'un giratoire et du terminus de Cigaro.

Plusieurs parties de parcelles appartiennent à Madame Marie-Thérèse PECASTAINGS et sont concernées par l'emplacement réservé n°64.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose d'acquérir au prix de 40 000 euros les parcelles appartenant à Madame Marie-Thérèse PECASTAINGS, cadastrées section BN n°1p, pour 100 m<sup>2</sup>, n°2p, pour 360 m<sup>2</sup> et n°4p, pour 369 m<sup>2</sup>, soit une surface totale de 829 m<sup>2</sup>, conformément au plan de cession réalisé le 08 mars 2019 par le géomètre.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DECIDE** - d'acquérir au prix de 40 000 euros, les parcelles cadastrées section BN n°1p (100 m<sup>2</sup>), n°2p (360 m<sup>2</sup>) et n°4p (369 m<sup>2</sup>) pour une superficie totale de 829 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame Marie-Thérèse PECASTAING, conformément au plan du géomètre ci-annexé ;  
- que les frais d'acte inhérents à cette opération seront pris en charge par la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et à réaliser toutes les formalités nécessaires à cette opération.

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

*Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,*

*Le Maire, Roland Hirigoyen.*

**COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2019**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DES**  
**PYRÉNÉES ATLANTIQUES**  
**COMMUNE DE**  
**MOUGUERRE**

Date de la convocation :  
Vendredi 04 octobre 2019  
Date d'affichage :  
Vendredi 04 octobre 2019

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
<b>Afférents au Conseil Municipal</b>	<b>En exercice</b>	<b>Qui ont pris part à la délibération</b>
<b>27</b>	<b>25</b>	<b>20</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, et le dix du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s** : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALDAY, BASSI-MOUNET, BOQUET, CAZAUX, LIBRE, PICARD, SERRES, VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, GODIN, HOLUB (à partir de la 7<sup>ème</sup> délibération), JEANNEAU, NOBLIA et URRUTY.

**Absent(e)s ayant donné procuration** : Madame HIRIGOYEN à Madame PICARD, Madame DA ROCHA SANTOS à Monsieur HOLUB, Monsieur OLCOMENDY à Madame LIBRE et Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur HIRIGOYEN.

**Absent(e)s excusé(e)s** : Mesdames CAMINO, ETCHEGOIN et Messieurs CURUTCHET, HARAN et MICHELENA.

**Secrétaire de séance** : Madame VERDOT.

Objet de la 9<sup>ème</sup> délibération :

**CESSION DE TERRAIN SUR LE CHEMIN CAZENAVE**

*Classification : 3-2*

**Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 11 octobre 2019 et publication ou notification du 11 octobre 2019**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune a délibéré le 22 mars 2018 pour la cession de la parcelle cadastrée section BP n°133 d'une contenance de 190 m<sup>2</sup> sise le long du chemin de Cazenave, à la société IN'SITOM, au prix du Domaine soit 4 800 euros.

Or, il s'avère que c'est la SCCV AMAREN LURRA, nouveau détenteur du permis de construire n°PC064 407 18B0016, dont le gérant est la société IN'SITOM, qui va signer l'acte authentique.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DECIDE** de céder au prix du Domaine soit 4 800 euros, additionné de 300 euros pour les frais administratifs, soit 5 100 euros, la parcelle cadastrée section BP n°133 d'une superficie de 190 m<sup>2</sup>, à la société SCCV AMAREN LURRA dans le cadre d'un projet de construction,

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment d'établir l'acte authentique correspondant.

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

*Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,*

*Le Maire, Roland Hirigoyen.*

**COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2019**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DES**  
**PYRÉNÉES ATLANTIQUES**  
**COMMUNE DE**  
**MOUGUERRE**

Date de la convocation :  
Vendredi 04 octobre 2019  
Date d'affichage :  
Vendredi 04 octobre 2019

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
<b>Afférents au Conseil Municipal</b>	<b>En exercice</b>	<b>Qui ont pris part à la délibération</b>
<b>27</b>	<b>25</b>	<b>20</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, et le dix du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s** : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALDAY, BASSI-MOUNET, BOQUET, CAZAUX, LIBRE, PICARD, SERRES, VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, GODIN, HOLUB (à partir de la 7<sup>ème</sup> délibération), JEANNEAU, NOBLIA et URRUTY.

**Absent(e)s ayant donné procuration** : Madame HIRIGOYEN à Madame PICARD, Madame DA ROCHA SANTOS à Monsieur HOLUB, Monsieur OLCOMENDY à Madame LIBRE et Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur HIRIGOYEN.

**Absent(e)s excusé(e)s** : Mesdames CAMINO, ETCHEGOIN et Messieurs CURUTCHET, HARAN et MICHELENA.

**Secrétaire de séance** : Madame VERDOT.

Objet de la 10<sup>ème</sup> délibération :

**ACQUISITION DE TERRAINS DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT  
DE L'AVENUE DE L'URSUYA ET DE L'IMPASSE DU MONDARRAIN**

*Classification : 3-1*

**Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 11 octobre 2019 et publication ou notification du 11 octobre 2019**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que deux délibérations ont été adoptées lors des conseils municipaux des 13 décembre 2018 et 11 juillet 2019 afin d'acquérir plusieurs bandes de terrains à l'euro symbolique pour l'élargissement et l'aménagement des voies communales avenue de l'Ursuya et impasse du Mondarrain.

Certaines parcelles ont été omises et sont donc à ajouter dans les acquisitions à réaliser. D'autres parcelles appartiennent à de nouveaux propriétaires :

- BY 83 d'une surface totale de 59 m<sup>2</sup> appartenant à David RUMBAO et Nadège JOUANNEAU-COURVILLE
- BY 96 d'une surface totale de 116 m<sup>2</sup> appartenant à Jean-Paul LAVIGNASSE et Danièle LARROUY
- BY 123 d'une surface totale de 72 m<sup>2</sup> appartenant à Raymond REQUIS et Andrée BREMOND

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DECIDE** - d'acquérir pour l'euro symbolique, auprès des suivants - David RUMBAO et Nadège JOUANNEAU-COURVILLE, Jean-Paul LAVIGNASSE et Danièle LARROUY, Raymond REQUIS et Andrée BREMOND, les parcelles détaillées ci-dessus dans le cadre de l'élargissement et de l'aménagement des voies communales avenue de l'Ursuya et impasse du Mondarrain

- que les frais d'actes authentiques inhérents à cette opération seront pris en charge par la commune.

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à ces acquisitions et notamment d'établir les actes authentiques correspondants.

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

*Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,*

*Le Maire, Roland Hirigoyen.*

**COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2019**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DES**  
**PYRÉNÉES ATLANTIQUES**  
**COMMUNE DE**  
**MOUGUERRE**

Date de la convocation :  
Vendredi 04 octobre 2019  
Date d'affichage :  
Vendredi 04 octobre 2019

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
<b>Afférents au Conseil Municipal</b>	<b>En exercice</b>	<b>Qui ont pris part à la délibération</b>
<b>27</b>	<b>25</b>	<b>20</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, et le dix du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s** : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALDAY, BASSI-MOUNET, BOQUET, CAZAUX, LIBRE, PICARD, SERRES, VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, GODIN, HOLUB (à partir de la 7<sup>ème</sup> délibération), JEANNEAU, NOBLIA et URRUTY.

**Absent(e)s ayant donné procuration** : Madame HIRIGOYEN à Madame PICARD, Madame DA ROCHA SANTOS à Monsieur HOLUB, Monsieur OLCOMENDY à Madame LIBRE et Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur HIRIGOYEN.

**Absent(e)s excusé(e)s** : Mesdames CAMINO, ETCHEGOIN et Messieurs CURUTCHET, HARAN et MICHELENA.

**Secrétaire de séance** : Madame VERDOT.

Objet de la 11<sup>ème</sup> délibération :

**RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU QUARTIER ELIZABERRI**  
**APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE**

*Classification : 8-3*

**Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 11 octobre 2019 et publication ou notification du 11 octobre 2019**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de rénovation de l'éclairage public du quartier Elizaberrri.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Rénovation et création d'éclairage public sécuritaire (Département) 2020 » et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de l'exécution des travaux.
- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Montant des travaux TTC	23 341.62 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	2 334.17 €
Frais de gestion du SDEPA	972.57 €
<b>TOTAL</b>	<b>26 648.36 €</b>

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation du Département	4 279.30 €
FCTVA	4 211.85 €
Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	17 184.64 €
Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	972.57 €
<b>TOTAL</b>	<b>26 648.36 €</b>

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.
  
- TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

*Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,*

*Le Maire, Roland Hirigoyen.*

**COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2019**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DES**  
**PYRÉNÉES ATLANTIQUES**  
**COMMUNE DE**  
**MOUGUERRE**

Date de la convocation :  
Vendredi 04 octobre 2019  
Date d'affichage :  
Vendredi 04 octobre 2019

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
<b>Afférents au Conseil Municipal</b>	<b>En exercice</b>	<b>Qui ont pris part à la délibération</b>
<b>27</b>	<b>25</b>	<b>20</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, et le dix du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s** : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALDAY, BASSI-MOUNET, BOQUET, CAZAUX, LIBRE, PICARD, SERRES, VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, GODIN, HOLUB (à partir de la 7<sup>ème</sup> délibération), JEANNEAU, NOBLIA et URRUTY.

**Absent(e)s ayant donné procuration** : Madame HIRIGOYEN à Madame PICARD, Madame DA ROCHA SANTOS à Monsieur HOLUB, Monsieur OLCOMENDY à Madame LIBRE et Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur HIRIGOYEN.

**Absent(e)s excusé(e)s** : Mesdames CAMINO, ETCHEGOIN et Messieurs CURUTCHET, HARAN et MICHELENA.

**Secrétaire de séance** : Madame VERDOT.

Objet de la 12<sup>ème</sup> délibération :

**PERSONNEL COMMUNAL – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
POUR LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE**

*Classification : 9-1*

**Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 11 octobre 2019 et publication ou notification du 11 octobre 2019**

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Il est rappelé que la collectivité a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2017-2020 :

- un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine)

- et / ou un contrat-groupe concerne les risques liés aux agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public)

Dans ces conditions, la commune, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréée.

Monsieur le Maire précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**DECIDE** de confier au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

➔ pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption...

➔ pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, grave maladie, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire...

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

*Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,*

*Le Maire, Roland Hirigoyen.*

**COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2019**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DES**  
**PYRÉNÉES ATLANTIQUES**  
**COMMUNE DE**  
**MOUGUERRE**

Date de la convocation :  
Vendredi 04 octobre 2019  
Date d'affichage :  
Vendredi 04 octobre 2019

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
<b>Afférents au Conseil Municipal</b>	<b>En exercice</b>	<b>Qui ont pris part à la délibération</b>
<b>27</b>	<b>25</b>	<b>20</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, et le dix du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s** : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALDAY, BASSI-MOUNET, BOQUET, CAZAUX, LIBRE, PICARD, SERRES, VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, GODIN, HOLUB (à partir de la 7<sup>ème</sup> délibération), JEANNEAU, NOBLIA et URRUTY.

**Absent(e)s ayant donné procuration** : Madame HIRIGOYEN à Madame PICARD, Madame DA ROCHA SANTOS à Monsieur HOLUB, Monsieur OLCOMENDY à Madame LIBRE et Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur HIRIGOYEN.

**Absent(e)s excusé(e)s** : Mesdames CAMINO, ETCHEGOIN et Messieurs CURUTCHET, HARAN et MICHELENA.

**Secrétaire de séance** : Madame VERDOT.

Objet de la 13<sup>ème</sup> délibération :

**PERSONNEL COMMUNAL**  
**FIXATION DU TAUX DE PROMOTION POUR L'ANNEE 2020**

*Classification : 4-1-5*

**Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 11 octobre 2019 et publication ou notification du 11 octobre 2019**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant.

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a apporté une modification importante dans la gestion de l'avancement de grade des fonctionnaires.

Les conditions d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel à remplir par les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui ne peut pas être modifiée localement.

En revanche, la loi donne compétence au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique, pour fixer, pour chaque grade, le taux de promotion, c'est-à-dire le nombre de grades d'avancement qui pourront être créés dans la collectivité. Ce taux de promotion sera appliqué au nombre de fonctionnaires promouvables chaque année dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancements de grade possibles.

Le choix des fonctionnaires qui seront promus sera ensuite effectué par le Maire, parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions d'ancienneté et dans la limite du nombre de grades d'avancement décidés par le Conseil Municipal. L'avancement de grade n'est donc pas automatique. Il est précédé de l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Le Conseil municipal, par délibération en date du 25 octobre 2018 a retenu pour l'année 2019 un taux de 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois. De la même manière, pour l'année 2020, et compte tenu de l'effectif des fonctionnaires employés, Monsieur le Maire propose de retenir le taux de 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois.

Il est précisé que les critères de choix intégreront, au-delà de l'ancienneté, la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle, comme le prévoit la loi. L'appréciation sera effectuée à partir des éléments d'évaluation annuels, des efforts de formation, de l'implication professionnelle.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :

- Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe : 100 %
- Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe : 100 %. Cependant, la création de ce grade devra correspondre à un poste de travail nécessitant une compétence professionnelle ou un niveau de responsabilité particulier ou bien comporter des fonctions d'encadrement d'autres agents.

Cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux :

- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe : 100 %
- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe : 100 %. Cependant, la création de ce grade devra correspondre à un poste de travail nécessitant une qualification professionnelle particulière ou impliquant des responsabilités ou bien comporter des fonctions d'encadrement d'autres agents.

Cadres d'emplois des agents de maîtrise territoriaux :

Agent de maîtrise principal : 100 %

Cadres d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles :

- Agent spécialisé principal de 1<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles : 100 %.

Cadres d'emplois des adjoints territoriaux d'animation :

- Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe : 100 %
- Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe : 100 %. Cependant, la création de ce grade devra correspondre à un poste de travail nécessitant une qualification professionnelle particulière ou impliquant des responsabilités ou bien comportant des fonctions d'encadrement d'autres agents.

Cadres d'emplois des techniciens territoriaux :

- Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe : 100 %
- Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe : 100 %. Cependant, le poste de travail devra comporter des fonctions d'encadrement ou de nouvelles responsabilités.

Cadres d'emplois des animateurs territoriaux :

- Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe : 100 %
- Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe : 100 %. Cependant, le poste de travail devra comporter des fonctions d'encadrement ou de nouvelles responsabilités.

Cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux :

- Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe: 100 %
- Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe : 100 %. Cependant, le poste devra comporter des fonctions de direction d'un service, d'encadrement ou de nouvelles responsabilités.

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux :

Ingénieur principal : 100 %. Il s'agit en effet d'emplois uniques dans la collectivité ; le niveau de responsabilité des postes et la nécessité de disposer d'un encadrement des services de bon niveau justifient une ouverture complète de l'évolution de carrière.

Cadres d'emplois des attachés territoriaux :

Attaché principal : 100%. Il s'agit en effet d'emplois uniques dans la collectivité ; le niveau de responsabilité des postes et la nécessité de disposer d'un encadrement des services de bon niveau justifient une ouverture complète de l'évolution de carrière.

Le Conseil Municipal, après avis du Comité Technique local émis le 08 septembre 2015,

ADOpte pour l'année 2020 les taux de promotion par grade et les critères de choix proposés par Monsieur le Maire.

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

*Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,*

*Le Maire, Roland Hirigoyen.*

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES  
PYRÉNÉES ATLANTIQUES  
COMMUNE DE  
MOUGUERRE

Date de la convocation :  
Vendredi 04 octobre 2019  
Date d'affichage :  
Vendredi 04 octobre 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	25	20

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, et le dix du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(s) présent(e)s** : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALDAY, BASSI-MOUNET, BOQUET, CAZAUX, LIBRE, PICARD, SERRES, VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, GODIN, HOLUB (à partir de la 7<sup>ème</sup> délibération), JEANNEAU, NOBLIA et URRUTY.

**Absent(e)s ayant donné procuration** : Madame HIRIGOYEN à Madame PICARD, Madame DA ROCHA SANTOS à Monsieur HOLUB, Monsieur OLCOMENDY à Madame LIBRE et Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur HIRIGOYEN.

**Absent(e)s excusé(e)s** : Mesdames CAMINO, ETCHEGOIN et Messieurs CURUTCHET, HARAN et MICHELENA.

**Secrétaire de séance** : Madame VERDOT.

Objet de la 14<sup>ème</sup> délibération :

**MAISONS FLEURIES – PALMARES 2019**

*Classification : 8-8*

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 11 octobre 2019 et publication ou notification du 11 octobre 2019

Monsieur le Maire présente le rapport suivant,

Chaque année, la commune établit pour son territoire un palmarès des maisons fleuries.

Pour l'année 2019, une liste vous est proposée en annexe.

Le montant total des sommes allouées s'élève à 2 950 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte** le palmarès 2019 des maisons fleuries tel qu'il est proposé en annexe.

➤ **PREcISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

*Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,*

*Le Maire, Roland Hirigoyen.*

**COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2019**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DES**  
**PYRÉNÉES ATLANTIQUES**  
**COMMUNE DE**  
**MOUGUERRE**

Date de la convocation :  
Vendredi 04 octobre 2019  
Date d'affichage :  
Vendredi 04 octobre 2019

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
<b>Afférents au Conseil Municipal</b>	<b>En exercice</b>	<b>Qui ont pris part à la délibération</b>
<b>27</b>	<b>25</b>	<b>20</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, et le dix du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s** : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALDAY, BASSI-MOUNET, BOQUET, CAZAUX, LIBRE, PICARD, SERRES, VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, GODIN, HOLUB (à partir de la 7<sup>ème</sup> délibération), JEANNEAU, NOBLIA et URRUTY.

**Absent(e)s ayant donné procuration** : Madame HIRIGOYEN à Madame PICARD, Madame DA ROCHA SANTOS à Monsieur HOLUB, Monsieur OLCOMENDY à Madame LIBRE et Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur HIRIGOYEN.

**Absent(e)s excusé(e)s** : Mesdames CAMINO, ETCHEGOIN et Messieurs CURUTCHET, HARAN et MICHELENA.

**Secrétaire de séance** : Madame VERDOT.

Objet de la 15<sup>ème</sup> délibération :

**ATTRIBUTION D'UNE BOURSE COMMUNALE**

*Classification : 8-2*

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 11 octobre 2019 et publication ou notification du 11 octobre 2019

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Il convient de procéder à l'attribution complémentaire d'une bourse communale, d'un montant de 200 €, à une étudiante de l'enseignement supérieur domiciliée sur la commune et qui bénéficie de la bourse départementale ou nationale pour l'année scolaire 2018-2019.

L'étudiante concernée par cette mesure est Mme Margaux MENDES.

Aussi, il vous est proposé d'attribuer une bourse à cette étudiante, pour un montant de 200 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** d'attribuer une bourse communale à l'étudiante dont le nom est indiqué ci-dessus.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

*Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,*

*Le Maire, Roland Hirigoyen.*

**COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2019**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DES**  
**PYRÉNÉES ATLANTIQUES**  
**COMMUNE DE**  
**MOUGUERRE**

Date de la convocation :  
Vendredi 04 octobre 2019  
Date d'affichage :  
Vendredi 04 octobre 2019

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
<b>Afférents au Conseil Municipal</b>	<b>En exercice</b>	<b>Qui ont pris part à la délibération</b>
<b>27</b>	<b>25</b>	<b>20</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, et le dix du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s** : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALDAY, BASSI-MOUNET, BOQUET, CAZAUX, LIBRE, PICARD, SERRES, VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, GODIN, HOLUB (à partir de la 7<sup>ème</sup> délibération), JEANNEAU, NOBLIA et URRUTY.

**Absent(e)s ayant donné procuration** : Madame HIRIGOYEN à Madame PICARD, Madame DA ROCHA SANTOS à Monsieur HOLUB, Monsieur OLCOMENDY à Madame LIBRE et Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur HIRIGOYEN.

**Absent(e)s excusé(e)s** : Mesdames CAMINO, ETCHEGOIN et Messieurs CURUTCHET, HARAN et MICHELENA.

**Secrétaire de séance** : Madame VERDOT.

Objet de la 16<sup>ème</sup> délibération :

**MOTION CONTRE LA REORGANISATION DES TRESORERIES DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

*Classification : 9-4*

**Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 11 octobre 2019 et publication ou notification du 11 octobre 2019**

Monsieur le Maire explique que le Gouvernement, dans le cadre de son dispositif « Action Publique 2022 », envisage de restructurer le réseau des Finances Publiques dans le Département.

Ce projet propose pour le territoire des Pyrénées-Atlantiques, d'ici 2022 :

- La réorganisation des sites des services départementaux des Finances Publiques par mission, à savoir :
  - o Service de Gestion Comptable (SGC)
  - o Conseillers des collectivités locales
  - o Services Fiscaux
  - o Service du contrôle fiscal
  - o Accueil de proximité
  
- La fermeture des 24 trésoreries pour une centralisation des missions sur quelques sites. Désormais, il y aura :
  - o 9 communes avec Service de Gestion Comptable, dont seulement 6 communes cumuleraient les deux missions nécessaires à l'accompagnement des collectivités territoriales (SGC et Conseillers des collectivités),
  - o 15 sites de Conseillers des collectivités,
  - o 29 Communes avec un accueil de proximité, mais dont la gestion du site serait communale ou au sein d'une Maison de services publics déjà existante.
  
- Chaque service de gestion comptable aura des effectifs compris entre 10 et 25 personnes.

En ce qui concerne Mouguerre, la trésorerie d'Anglet dont elle dépend fermera au plus tard d'ici 2022 et la commune dépendra du service de gestion comptable de la trésorerie d'Hasparren.

En outre, pour les administrés, la réforme prévoit la fin de la possibilité de paiement en numéraire dans les trésoreries et Centre des Impôts à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020. A partir de cette date, les contribuables pourront payer leurs impôts, amendes et produits des services municipaux (cantine, garderie...) en espèces et carte bancaire dans les bureaux de tabac en réseau, avec la Française des jeux, retenue par le Ministère de l'action et des comptes publics.

Dès lors, considérant que la réorganisation des services et la recherche de marges financières ne peut se faire au détriment des usagers. A l'heure où la baisse des dotations imposée par l'Etat ces cinq dernières années amène les collectivités à fournir des efforts considérables dans tous les leviers possibles pour optimiser leurs recettes, le comptable public devient un partenaire essentiel.

Mais, avec moins d'agents, des sites encore plus éloignés, chaque trésorerie aura en charge un volume plus important de collectivités. La trésorerie d'Anglet dont dépend Mouguerre gère actuellement 60 budgets, celle d'Hasparren devra avoir la charge de 350 budgets. Aussi, on peut se demander si elles seront en capacité de gérer de manière efficace et efficiente la comptabilité des collectivités.

Les communes ont besoin de liens très suivis et de référents connus et reconnus. Le comptable public, avec ses équipes de proximité quotidienne offre une garantie de conseils éclairés car prodigués dans le cadre d'une connaissance approfondie des entités et de leurs réalités, notamment financières.

Nos concitoyens et les collectivités sont en droit d'attendre un autre service public que celui, déshumanisé qui se dessine peu à peu.

Aussi, dans un contexte de désengagement des services de l'Etat, amorcé depuis plusieurs années, ce nouveau projet de réorganisation constitue un nouveau signal négatif envoyé aux administrés, aux collectivités et aux élus locaux.

**Par conséquent, le Conseil municipal de Mouguerre :**

- **demande à la Direction Départementale des Finances Publiques de répondre clairement à l'ensemble des questions soulevées lors de la phase de concertation quant aux objectifs, moyens, articulations, périmètres et maillage du territoire proposés par ce projet de réorganisation,**
- **souhaite que cette réorganisation ne se fasse ni au détriment des communes du Pays Basque, ni au détriment du nécessaire maintien des services publics de proximité, parmi lesquels ceux de l'Etat sont essentiels,**
- **demande en conséquence que le projet de réorganisation soit revu pour maintenir le maillage administratif et pour l'adapter au plus près des spécificités territoriales du Pays Basque.**

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

*Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,*

*Le Maire, Roland Hirigoyen.*